

À Bobigny, le 16/06/2023



Harcèlement moral de la part d'un personnel de direction au lycée Aristide Briand (Le Blanc-Mesnil)

— À quoi jouent la DSDEN 93 et le rectorat de Créteil ?

Le 10 mars 2022, le CHSCTD 93 se déplace au Lycée Aristide Briand du Blanc-Mesnil pour une visite d'établissement. Derrière le récit flamboyant d'un lycée d'excellence incarné par une cheffe d'établissement au carnet d'adresses bien rempli, il ne fait pas bon interroger les méthodes de *management* de cette dernière : la vitrine est prestigieuse mais l'arrière-boutique regorge de témoignages poignants témoignant d'une grande souffrance au travail.

Cette visite donne lieu à un rapport de visite. Il est signé par le président du CHSCTD d'alors et voté le 30 juin 2022. L'avis suivant est également voté en séance : « *Le CHSCTD demande d'assurer la protection des personnels qui signalent des situations de harcèlement en prenant des mesures conservatoires vis-à-vis de l'agresseur présumé* ».

Suite à une relance de la FSU, ce rapport est diffusé par la cheffe d'établissement à la rentrée, mais de façon partielle et partielle. À quatre reprises durant le mois de septembre 2022, nous demandons à ce que le rapport de visite soit diffusé à TOU·TES les collègues du lycée. Sans succès... C'est alors que nous apprenons que quelques collègues ayant reçu le rapport de visite le contestent, le jugeant trop à charge contre la cheffe d'établissement. Nous apprenons qu'elles et ils ont été reçu-es séance tenante par la DSDEN. Qu'elles et ils ont obtenu que sa diffusion soit suspendue et qu'il soit amendé par leurs soins ! Une première d'autant plus scandaleuse que l'établissement est exsangue et la souffrance des personnels, croissante.

À chaque réunion du CHSCTD 93 puis de la FS-SSCTD 93, depuis maintenant plus d'un an, nous questionnons l'administration et les *réponses* sont à chaque fois aussi consternantes que révoltantes :

- Les principaux·ales adjoint·es qui se succèdent (cinq en trois ans) à la vitesse de l'éclair ? *Des choix de carrière.*
- Pas de principal.e adjoint.e cette année ? *Un problème de vivier.*
- La promesse de suspension de la diffusion du rapport ? *Ce n'est pas vrai.*
- Le rôle de l'IA-IPR EVS de secteur qui a ignoré et recadré des collègues en souffrance ? *Elle fait très bien son travail.*
- Le nombre de collègues en accident de service ? *Inconnu.*
- Trois équipes d'AED en trois ans ? *C'est la cheffe d'établissement qui recrute.*

- Un signalement de souffrance collective au travail de la médecine de prévention ? *Pas au courant.*
- Des suites judiciaires qui mettent en cause la cheffe d'établissement ? *Bien sûr que non !*

Or, nous avons dernièrement pris connaissance d'un jugement du tribunal administratif de Montreuil (audience publique du 15 décembre 2022, décision du 5 janvier 2023), **notifié au recteur de l'académie de Créteil**. Par cette décision, le tribunal administratif énonce que :

« [...] les faits de harcèlement moral dont Mme X soutient avoir fait l'objet par la proviseure de son établissement doivent être regardés comme établis, à compter du mois de septembre 2020.

[...]

Ainsi qu'il a été dit, Mme X a été victime d'agissements répétés de harcèlement moral non détachables du service et peut demander à être indemnisée par l'administration du préjudice direct et certain qui a pu en résulter. En premier lieu, il résulte de l'instruction que les fautes commises par l'administration ont causé à Mme X un syndrome anxio-dépressif réactionnel à son emploi. L'État est condamné à verser à Mme X la somme de 2 000 (deux mille) euros en réparation du préjudice moral subi par cette dernière. L'État versera à Mme X la somme de 1 500 (mille cinq cents) euros au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative. »

Qui peut croire encore que les autorités académiques protègent les personnels quand elles jouent le pourrissement face à nos alertes sur les multiples situations de brutalisation managériale en cours ? Qui peut croire encore que les autorités académiques protègent les personnels quand elles n'hésitent pas à mentir aux organisations représentatives en séance ?

Au lycée Aristide Briand, n'en déplaise au recteur de l'académie de Créteil qui avait conclu au rejet de la requête de la victime au motif que « les moyens soulevés [n'étaient] pas fondés », l'État a été condamné.

Cette décision vient conforter l'action de la FSU 93 qui n'a eu de cesse d'alerter sur la *francetélécomisation* de l'Éducation nationale, sur le *management* par le stress et sur l'extrême souffrance des personnels qui en résulte. Elle doit encourager les personnels victimes à saisir les juridictions administratives voire pénales pour obtenir réparation des préjudices subis. **La FSU 93 sera à leurs côtés.**

À ce jour, la cheffe d'établissement du lycée Aristide Briand (Le Blanc-Mesnil) est toujours en poste. Jusqu'à quand les autorités académiques vont-elles se rendre coupables de déguiser les faits et de cautionner les pratiques toxiques de certain-es chef-fes d'établissement ? Quand vont-elles prendre leurs responsabilités pour protéger les personnels qui en sont victimes, avant qu'il ne soit trop tard ?

Les élu·es de la FSU 93 à la FS-SSCT départementale